

DECISION DEC_2024-039

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation de 2 représentations d'un spectacle interprété par l'association "Fée d'hiver", se déroulant le 6 décembre 2024 à 9h30 et 10h30 à Saint-Junien,

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien établit un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Fée d'hiver, représentée par Mme Lydie Joffre, Présidente, qui s'engage à donner le spectacle "Quand fond la neige où va le blanc", le 4 décembre 2024, à 9h30 et 10h30 dans la salle des fêtes de Saint Junien.

ARTICLE 2 : Le montant de la rémunération s'élève à mille cinquante euros nets (1 050 € TTC). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 3 : Le service des loges est assuré par nos soins.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 27 mai 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2024-040

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources -dont elle assure le désherbage dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par la commune de Saint-Junien à l'Opéra de Limoges

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien donateur, représentée par Hervé Beudet, en sa qualité de Maire en exercice, établit une convention de don de documents avec l'Opéra de Limoges donataire, représenté par Philippe Pauliat Defaye, en sa qualité de Vice-Président de l'Opéra de Limoges

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le transfert matériel du fonds. Le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement est pris en charge par le donataire

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 27 mai 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

